

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 25 juin 2024, le conseil municipal de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 1311-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 7 000 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1311-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

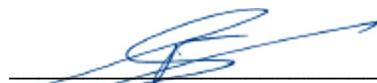
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **4 juillet 2024** au bureau de la Municipalité de Chelsea, situé au 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1311-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **644**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1311-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 8 juillet 2024, au www.chelsea.ca à partir de la section « Avis publics ».
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30, ou à même les présentes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 25 juin 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 juin 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 27^e jour du mois de juin 2024.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

PUBLIC NOTICE

BY-LAW NUMBER 1311-24

BORROWING BY-LAW ESTABLISHING CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN IN THE AMOUNT OF \$7,000,000.00 TO FINANCE THE ACQUISITION OF LANDS

Public Notice to all eligible voters in the municipality

PUBLIC NOTICE IS GIVEN

ELIGIBLE VOTERS WHO ARE ENTITLED TO BE ON THE REFERENDUM LIST FOR
THE ENTIRE MUNICIPALITY

1. During a Council sitting held June 25, 2024, the Municipal Council of Chelsea adopted by-law number 1311-24 entitled « Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$7,000,000.00 to finance the acquisition of lands ».
2. Eligible voters entitled to be on the municipal referendum list may apply for a referendum vote on by-law number 1311-24 by registering their name, address and capacity of the person entitled to vote, supported by his or her signature in a register opened for this purpose.

Eligible voters must present one of the following pieces of identification : health insurance card, driver's license, passport, Certificate of Indian Status or Canadian Forces identity card.

If the person's name is not already on the list of qualified voters entitled to be included on the municipality's referendum list, the application must also be accompanied by a document attesting to the person's right to be included on the list.

3. The register will be accessible **July 4, 2024**, at the Municipality of Chelsea office located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Quebec J9B 1C1.
4. The number of applications required for a referendum poll on by-law 1311-24 is **644**. If this number is not reached, by-law 1311-24 will be deemed approved by those eligible to vote.
5. The result of the registration process will be published July 8, 2024, at www.chelsea.ca under "Public Notices".
6. The by-law is available for consultation at Town Hall, Monday to Friday, from 8:30 a.m. to noon and 1:00 p.m. to 4:30 p.m. or herewith.

Conditions to be a qualified voter entitled to be registered on the referendum list of the entire municipality :

7. Any person who, on June 25, 2024, is not disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and meets the following conditions :

- ☞ be a natural person domiciled in the municipality and has been domiciled for at least 6 months in Quebec, and
- ☞ be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.

8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :
- ☞ be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the municipality for at least 12 months;
 - ☞ in the case of an individual, be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :
- ☞ be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the municipality, for at least 12 months;
 - ☞ be designated, by means of a proxy signed by a majority of the persons who have been co-owners or occupants for at least 12 months, as the person who is entitled to sign the application to vote on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the time of transmission of the application.
10. Legal person :
- ☞ have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on June 25, 2024, and at the time of exercising this right, is of full age and Canadian citizenship, is not under curatorship and is not legally incapable of voting.

GIVEN IN CHELSEA, QUÉBEC this 27th day of the month of June 2024.



Me Sheena Ngalle Miano
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR
FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'acquisition de divers terrains est nécessaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant total de 7 000 000,00 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 000 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

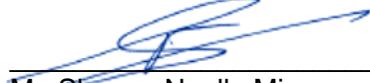
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 25^e jour du mois de juin 2024.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :

25 juin 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

216-24

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION